

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	15
<i>Représentés :</i>	4
<i>Absents :</i>	4
<i>Ayant pris part au vote :</i>	19

## **Séance publique du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 18 mars, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

### **Absents-excusés :**

Mme Karine MINIC représentée par M Pascal PRINGAULT  
Mme Francine TEISSIER représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR  
M Jean GARGUILLO représenté par Mme Sylvie LOPEZ  
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par Mme Régine DE RODAT

### **Absents :**

Mme Sandrine AUBRY  
M Yohan ENCAUSSE  
M Stéphane SANSAC  
Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M Maurice TEULIER

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° DL20250402**

## **SUBVENTION AUX FRANCAS POUR 2025**

Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'attribuer la subvention 2025 à l'association les Francas de Rodez. Cette association gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Petite Récréée d'Olemps » les mercredis toute la journée et durant les petites vacances scolaires (sauf vacances de Noël). Désormais il est également proposé de confier l'ALSH aux Francas de Rodez pendant les vacances scolaires d'été.

Le montant demandé par les Francas est de 36 000,00€ pour l'année 2025. Ce montant fera l'objet d'une éventuelle révision selon le résultat de l'exercice N-1 (excédent ou déficit constaté au moment du compte de résultat produit et fourni au 30/06 de l'année N), déclaré à la CAF de l'Aveyron.

La subvention totale dépassant 23.000,00 €, la signature d'une convention d'objectifs est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Où l'exposé de Mme Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- **De valider** le versement d'une subvention de principe à hauteur de 36 000,00€ qui fera ensuite l'objet d'une éventuelle révision selon le résultat de l'exercice N-1 tel que précisé dans la convention ci-jointe à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs 2025 avec l'association les Francas de Rodez ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : 01/04/2025
- Sa publication :
  - o Affichée le : 01/04/2025
  - o Retirée le :